



## Séance du Conseil Communal de Jongny

**Mercredi 10.12.2025 à 18h**

Salle du Léman

*Le compte-rendu des interventions n'inclut que la première lettre du prénom, à l'exception de ceux mentionnés dans l'introduction ci-dessous.*

### **Procès-Verbal**

Début de la séance à 18 : 10

Le Président du conseil communal, M. Grégory Mischler, souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers pour cette dernière séance de l'année 2025. Il salue la municipalité, les membres de l'administration, M. le Sergent Tornare, représentant de Police Riviera, Mme, Pauline Yesid, huissière, la presse n'est pas présente.

#### **1. Appel nominal**

Ont fait excuser leur absence

Messieurs : E. Bonjour, X. Cornaz, P. Dettwiller, C. Oehen, J-E. Taverney, O. Ferrari  
Mesdames : D. Durussel, A. Dunphy, M.O. Gubler, E. Pietrolungo, V. Murisier

Sont annoncés en retard

Mme C. A. Salvado Bent, M. P. Stadelmann, M. D. Reymond, M. J.L. Sansonnens, M. J. Pillard

37 conseillères et conseillers assermentés sont présents. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

#### **2. Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025**

L'ordre du jour daté du 1er décembre 2025, les préavis n° 15 à 18 /2025 accompagnés de leurs annexes et rapports ainsi que le PV de la dernière séance sont parvenus aux conseillers dans les délais réglementaires. M. M. Paquier demande une modification de l'ordre du jour.

La lecture du PV n'est pas demandée, des corrections sont souhaitées. Le PV sera modifié puis archivé.

#### **3. Communications du bureau**

Le Président M. G. Mischler affiche les futures dates des séances qui figurent également sur le site internet de la commune. Il rappelle également la date du dépôt des candidatures pour les élections communales à savoir le 10 janvier 2026.

#### **4. Communications de la municipalité**

Mme N. Pointet indique que la municipalité retire les préavis n°9, relatif à la mise en conformité des arrêts de bus, et n°10, concernant la réflexion au chemin de la Tuilière, lesquels ne seront donc pas traités lors de la présente séance. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un abandon de ces projets, mais d'un report motivé par un souci d'adaptation au contexte actuel et de priorisation des investissements. L'objectif est de préserver les capacités financières de la commune, de maintenir une marge sous le plafond d'endettement pour faire face à d'éventuels besoins urgents et d'éviter une surcharge de l'endettement futur. La municipalité reviendra ultérieurement avec des projets éventuellement révisés ou adaptés, ces ajustements résultant d'une pesée d'intérêts constante entre besoins et capacités de financement.

Elle informe ensuite le conseil de l'état de deux préavis ouverts, conformément au règlement sur la comptabilité des communes. Le préavis n°7-2022, relatif à la création d'un accueil collectif de jour pré-parascolaire (crédit d'études), bénéficiait d'un crédit initial de 1,1 million de francs. À la date du 10 décembre 2025, les dépenses s'élèvent à CHF 1 114 861,97 soit un dépassement de CHF 14 861,97, dû notamment à l'engagement non prévu initialement d'un bureau d'accompagnement au maître d'ouvrage et à la réalisation d'images 3D du projet. Le second préavis concerné, le n°18-2016 relatif au plan général d'affectation (désormais PACOM), disposait d'un crédit initial de CHF 170 000. Les dépenses atteignent à ce jour CHF 211 659,20, soit un dépassement de CHF 41 659,20 francs, expliqué par l'impossibilité d'anticiper en 2016 l'évolution de la procédure, les exigences cantonales et la nécessité d'une enquête complémentaire. Les préavis sollicitant les crédits complémentaires pour ces deux objets seront soumis en 2026.

Enfin, Mme N. Pointet revient sur le référendum spontané décidé lors de la séance précédente. Elle indique que, bien que la date du 8 mars 2026 ait initialement été évoquée, le canton a informé la commune que le scrutin ne pourra pas avoir lieu ce jour-là et qu'il est reporté au 14 juin 2026, prochaine date de votation fédérale. Elle précise que la législation prévoit un délai de trois mois pour les référendums avec récolte de signatures, sans disposition spécifique pour les référendums spontanés, et que ce délai peut être prolongé par le Conseil d'État. La municipalité a transmis la situation au préfet, actuellement en discussion avec les services cantonaux, et tiendra le conseil informé de l'évolution des délais et de la suite de la procédure. Elle ajoute que la communication relative aux élections sera faite ultérieurement dans le point « Divers ».

Mme D. Pittet apporte des informations concernant le projet de Maison de la sécurité. Elle rappelle que l'ASR est actuellement installé à Clarens, dans des bâtiments qui ont été vendus à Orlati, spécialisée dans la construction de logements. Ce dernier a accepté de prolonger le bail de l'ASR pour une durée de cinq ans, puis de manière annuelle, jusqu'à ce qu'une nouvelle Maison de la sécurité puisse être mise à disposition. L'objectif est de regrouper l'ensemble des secteurs de l'ASR au sein d'un même site.

Elle indique que deux emplacements ont été étudiés. Le site privilégié est celui du Pré-au-Blanc, situé à la sortie de l'autoroute sur la commune de Blonay-Saint-Légier. Le second, envisagé comme solution alternative, se situe à la Foge, sur la commune de Chailly-sur-Montreux. Le terrain du Pré-au-Blanc appartient à la Migros, qui avait initialement des projets de grandes constructions. Ces projets n'étant plus réalisables aujourd'hui, la construction d'une Maison de

la sécurité reste en revanche autorisée. La Migros s'est déclarée disposée à vendre une partie du terrain à la commune de Blonay-Saint-Légier, laquelle en assurerait ensuite la gestion.

S'agissant du financement de la construction, Mme D. Pittet précise que plusieurs options ont été examinées, la solution privilégiée étant un financement par des tiers, les communes ne pouvant assumer un tel investissement en raison des plafonds d'endettement. Divers partenaires institutionnels, notamment des fonds de prévoyance et des caisses de retraite, ont manifesté leur intérêt pour financer la construction du bâtiment. Celui-ci serait ensuite loué à l'ASR, à l'ECA, ainsi qu'au Ministère public, qui a également exprimé un intérêt pour ces locaux. Des réunions régulières ont lieu avec l'ensemble des parties concernées.

Concernant la parcelle du Pré-au-Blanc, Mme D. Pittet précise que la Migros souhaite y implanter un magasin type M1.

*Arrivée de M. P. Stadelmann et de Mme C-A. Salgado Bent à 18 : 29*

**5. Préavis municipal n°15/2025 relatif aux budget 2026 de l'Entente intercommunal de la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve**

Le Président M. G. Mischler invite le rapporteur M. J. A. Rey à lire les conclusions du rapport de commission.

M. J. A. Rey donne lecture des conclusions. La parole n'est pas demandée.

*Le préavis 15/2025 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.*

**6. Préavis municipal n°16/2025 relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

*Arrivée de M. D. Reymond à 18 : 35*

Le Président M. G. Mischler invite la rapporteuse Mme D. Yesid à lire les conclusions du rapport de commission.

Mme D. Yesid donne lecture des conclusions. La parole n'est pas demandée.

*Le préavis 16/2025 est accepté à l'unanimité.*

**7. Préavis municipal n°17/2025 relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera**

Le Président M. G. Mischler invite la rapporteuse Mme C. Ansermoz à lire les conclusions du rapport de commission.

Mme C. Ansermoz donne lecture des conclusions. La parole n'est pas demandée.

*Le préavis 17/2025 est accepté à l'unanimité.*

## **8. Préavis municipal n° 18/2024 relatif au budget communal pour l'année 2026**

Le Président M. G. Mischler invite le rapporteur de la commission des finances à lire les conclusions du rapport. Il précise qu'une petite présentation de la municipalité suivra dans un second temps.

M. O. Brique donne lecture des conclusions du rapport en demandant un amendement et un sous amendement

Le Président M. G. Mischler invite la municipalité à faire une présentation.

Mme N. Pointet présente les grandes lignes du budget 2026, établi pour la deuxième fois selon le modèle MCH2. Elle rappelle que le taux d'imposition communal demeure inchangé et que l'élaboration du budget repose sur la fixation prioritaire des charges de personnel, des charges de biens et services ainsi que des charges de transfert, dans un souci constant de priorisation et de maîtrise financière. La péréquation est intégrée sur la base des données cantonales, et la municipalité maintient l'objectif d'une marge d'autofinancement pérenne, laquelle devient toutefois négative à la suite de l'amendement lié au refus de l'arrêté d'imposition.

Le budget 2026 présente ainsi un excédent de charges de CHF 361'200.--. Il est marqué par une hausse des charges, notamment du personnel, en raison de la demande d'un ETP supplémentaire, des charges financières et des charges de transfert. Il y a une légère augmentation des rentrées fiscales et une diminution de certaines autres charges de 2.8 %. Les charges totales s'élèvent à CHF 12,8 millions pour des produits de CHF 12,6 millions. Les investissements planifiés atteignent CHF 7,1 millions, avec une marge d'autofinancement négative de CHF 38'300.--, correspondant à un taux d'autofinancement de 0 %.

Mme N. Pointet souligne la stabilité globale des charges monétaires et détaille leur répartition entre charges maîtrisables, et non maîtrisables telles que intercommunales et cantonales. Elle relève l'importance des revenus du patrimoine dans les recettes communales et indique que les rentrées fiscales sont en légère baisse par rapport aux exercices précédents. La situation de l'endettement reste globalement stable, avec un plafond fixé à CHF 18 millions nets.

Enfin, elle précise que les effectifs administratifs demeurent inchangés, tandis qu'un poste supplémentaire est proposé pour la voirie, et que la municipalité a décidé de ne pas procéder à une indexation des salaires pour 2026. Elle conclut par une présentation synthétique de l'évolution de la péréquation, en précisant que certaines variations importantes s'expliquent par des effets de rattrapage liés aux bases de calcul des années précédentes.

Le Président M. G. Mischler rappelle la procédure applicable en présence d'amendements. Il indique que tout membre du conseil peut déposer des amendements et des sous-amendements. Dans le cas présent, la municipalité a déposé le préavis n°18, puis a proposé un amendement modifiant ses conclusions, et la commission des finances a déposé un amendement à cet amendement, soit un sous-amendement. Le conseil devra d'abord voter sur l'acceptation ou non du sous-amendement. En cas d'acceptation, la discussion et le vote porteront ensuite sur l'amendement tel que modifié. En cas de refus, la discussion reprend sur l'amendement initial. Il précise que la décision finale aboutira soit au préavis non amendé, soit amendé, soit amendé avec l'amendement amendé. Il propose d'avancer étape par étape et d'ouvrir ensuite la discussion par partie en parcourant le préavis municipal n°18/25.

## **Partie 1 : Administration générale**

M. D. Raymond demande des explications concernant le système informatique (page 12).

Mme N. Pointet rappelle, comme elle l'avait déjà expliqué lors de la présentation du préavis, qu'il existe deux types de maintenance logicielle. Le préavis concerne exclusivement les migrations des logiciels Abacus et Insolve, lesquelles doivent être effectuées tous les deux ans et représentent un coût d'environ CHF 20'000.—. Elle précise que ces migrations ne relèvent pas de la maintenance courante et que la municipalité a fait le choix de les financer selon les modalités prévues dans le préavis.

*Arrivée de M. J-L. Sansonnens à 19 : 00*

*Arrivé de J. Pillard à 19 : 02*

La discussion n'est plus demandée. Le Président M. G. Mischler ouvre la discussion sur le sous-amendement proposé par la commission des finances soit le refus de la création du poste supplémentaire à la voirie afin de ramener les charges de personnel au niveau de 2025 pour atteindre une marge d'autofinancement positive.

Mme C. Genovese présente à l'aide de photos, le travail et la charge du service de voirie. Elle indique qu'un manque de ressources est constaté depuis plusieurs années, générant fatigue et frustration chez les collaborateurs, lesquels ne peuvent plus accomplir leurs tâches de manière complète et sécurisée. Un audit externe, demandé par la municipalité, a mis en évidence un volume annuel d'environ 7'500 heures de travail, correspondant à près de 4 EPT, alors que le service ne dispose actuellement que de 2,8 EPT, sans tenir compte des absences.

Elle illustre cette surcharge par de nombreuses tâches liées notamment à la gestion des déchets (écopoints, contrôle des sacs noirs, tri du PET et de l'aluminium), à l'entretien sans produits phytosanitaires, ainsi qu'à la gestion et au nettoyage du refuge communal. Ces missions, en constante augmentation, nécessitent du temps et une présence régulière, sous peine de non-conformité aux exigences légales et environnementales, en effet, le taux de tolérance de conformité qui ne doit pas dépasser les 5 %.

Mme C. Genovese souligne également les conséquences humaines de cette situation : mise en danger lors de certains travaux, précipitation, difficultés en cas d'absence et signalisation insuffisante sur les routes. Un comparatif avec les communes du cercle montre que Jongny est nettement en dessous de la moyenne en matière d'EPT à la voirie. Elle précise enfin qu'un retour de congé maladie avec une réduction du taux d'activité entraînera prochainement une baisse supplémentaire des effectifs à 2,6 EPT.

M. O. Brique ne remet pas en cause le travail de la voirie, il explique que la commission des finances a demandé un effort ou un message de réduction des coûts, il déplore que cela n'ait pas été fait. La commission des finances est consciente que cela cible ce poste.

Mme N. Pointet apporte une précision concernant le sous-amendement visant à ramener les charges de personnel au niveau de 2025. Elle explique que l'année 2025 constitue une situation particulière, la charge liée au nettoyage de la salle polyvalente étant alors partiellement assumée par une entreprise externe et non comptabilisée dans les charges salariales. La municipalité a décidé d'internaliser cette tâche à partir du 1er juillet 2025, estimant cette solution plus efficace et moins coûteuse, ce qui explique que le budget 2025 ne prévoyait qu'une demi-année de charges salariales pour ce poste.

Elle précise qu'un retour strict à l'état 2025 impliquerait de ne pouvoir financer ce poste que sur six mois, sans avoir prévu les coûts d'une entreprise externe en compensation, rendant la mesure difficilement applicable. Elle ajoute que la situation a encore évolué en 2025 en raison du licenciement de la personne engagée initialement, nécessitant le recours temporaire à l'entreprise de nettoyage et une réorganisation avec le service de voirie.

Mme S. Ferrari demande quel est le taux d'occupation de l'employée travaillant au nettoyage de la grande salle.

Mme C. Genovese précise que l'employée en charge du nettoyage de la salle polyvalente travaille actuellement à un taux d'occupation de 50 % et que ce taux passera à 80 % dès le 1er janvier. Elle rappelle qu'une première personne engagée à 80 % au 1er juillet a dû être licenciée, ce qui a conduit la commune à reprendre temporairement l'entreprise de nettoyage dont le contrat avait été résilié. Durant cette période transitoire, l'entreprise intervenait à 50 %, le solde étant assuré par le service de voirie. L'entreprise intervenant chaque matin de 5h à 7h ainsi que l'employée qui fait le reste.

M. P. Wulliamoz relève que le troisième poste horaire le plus élevé, classé sous la rubrique « autres », représente environ 900 heures, soit près de 0,5 EPT, et s'interroge sur les tâches comprises dans cette catégorie. Il souligne que les incivilités mentionnées concernent principalement le quartier du Suchet, lequel a entraîné une augmentation d'environ un tiers de la population communale. Il questionne dès lors l'adéquation du nombre de moloks disponibles et s'interroge sur la manière dont l'engagement d'un employé de voirie supplémentaire pourrait contribuer à l'éducation de la population.

Mme C. Genovese répond qu'en ce qui concerne les 900 heures mentionnées sous la rubrique « autres », elle devra vérifier le détail, précisant qu'il sera probablement difficile d'en ventiler précisément le contenu, mais qu'elle tentera néanmoins d'apporter des éléments de clarification.

Elle indique que l'éducation de la population passe principalement par des contrôles, des dénonciations et, le cas échéant, par l'établissement de contraventions. Elle confirme que les principales incivilités proviennent essentiellement des quartiers du Suchet, de la Quatre-Croisée et de Frâne ainsi que du parking de Reule. Elle ajoute en revanche qu'au Grammont, « *ça marche bien, on est éduqué* ».

M. X Brun relève qu'il ne s'agit, selon lui, pas d'un problème d'éducation de la population. Il observe que les usagers constatent que les moloks sont pleins à un endroit, se déplacent vers un autre point de collecte et y trouvent également des conteneurs saturés. Il s'interroge dès lors sur la suffisance et la régularité du rythme de vidange des moloks.

Mme C. Genovese répond que les moloks sont vidés régulièrement et qu'ils ne sont en principe pas saturés. Elle souligne que certains problèmes relèvent davantage du comportement des usagers, citant l'exemple des cartons non pliés qui encombrent inutilement les conteneurs. Elle rappelle que Jongny dispose du plus grand nombre de moloks et d'éco-points parmi les communes comparables. Elle mentionne toutefois un dysfonctionnement ponctuel survenu le 20 novembre lors de fortes chutes de neige, qui ont empêché l'accès aux moloks et conduit au dépôt de sacs à l'extérieur. Elle estime que si un usager voit un sac à l'extérieur, il aura tendance à mettre le sien au même endroit par effet d'imitation. Elle précise enfin que l'engagement d'un

employé de voirie supplémentaire vise notamment à renforcer le contrôle de ce type de situations. Elle ajoute que ce sera 0,8 EPT supplémentaire.

M. O. Pignolet précise que la commission des finances ne se focalise pas spécifiquement sur le poste de la voirie et que cette dernière a rencontré des difficultés à formuler le sous-amendement. Il relève que la commune dispose d'une certaine flexibilité, certains EPT n'étant pas entièrement utilisés. Il souligne toutefois que, bien que Jongny affiche un pourcentage d'EPT inférieur à celui d'autres communes, son budget demeure quant à lui déficitaire, contrairement à ces dernières. Il appelle dès lors à un effort visant à réduire le déficit et à rétablir l'équilibre des finances communales.

Mme N. Pointet répond que la réduction des dépenses constitue également un objectif central de la municipalité. Elle rappelle que la commission des finances a elle-même relevé dans son rapport le travail engagé en ce sens par l'exécutif et précise que la municipalité s'emploie activement à réduire les charges, en priorisant, en reportant certains projets et en limitant les dépenses dans tous les domaines possibles. Elle souligne que la voirie fournit déjà des efforts importants, notamment sur les coûts liés à l'entretien des véhicules et du matériel, et rappelle que des réductions ont déjà été opérées entre la première et la seconde version du budget.

Elle indique que, selon la municipalité, les marges de manœuvre actuelles ont été exploitées au maximum. Elle précise, par ailleurs, que la commune ne se trouve pas dans une situation critique nécessitant une intervention ou une tutelle du Conseil d'État, et que les retours reçus concernant le plafond d'endettement ont été globalement positifs. Certains investissements, bien que contraignants à court terme, sont jugés nécessaires et susceptibles de générer des revenus futurs, notamment par les loyers.

Mme N. Pointet insiste sur la nécessité d'avancer progressivement et rappelle que le projet du bâtiment à construire ne pourra, à terme, se faire sans une adaptation de la fiscalité. Elle estime qu'à ce stade, la situation financière permet encore un statu quo grâce aux réserves existantes. Selon elle, l'acceptation du sous-amendement entraînerait l'abandon ou le report de certaines réalisations prévues en 2026, alors que la municipalité considère que ces efforts supplémentaires ne sont pas nécessaires pour l'instant, même s'ils pourraient le devenir à l'avenir.

M. M. Murisier estime qu'il convient de maintenir les effectifs au niveau actuel et de privilégier une organisation interne plus efficiente, en redistribuant les tâches et en allouant les ressources existantes aux endroits jugés les plus pertinents.

M. D. Gatfield relève que le conseil ne dispose pas du détail de l'audit externe réalisé pour le service de voirie. Il s'interroge dès lors sur la possibilité de mener un exercice visant à identifier des marges de manœuvre et des potentiels d'optimisation, afin de réduire certains coûts sans diminuer de manière significative les prestations. Il évoque notamment des pistes liées à l'entretien des espaces verts, telles qu'une gestion plus naturelle des plantations ou des gazons, ainsi qu'à certaines collaborations ou pratiques existantes.

Mme C. Genovese répond que l'audit externe n'a pas mis en évidence de leviers permettant de réduire la charge de travail du service de voirie. Elle indique toutefois que certaines prestations pourraient être reconsidérées, citant notamment la collecte du PET et de l'aluminium/fer blanc, laquelle ne constitue pas une obligation légale pour la commune. Elle relève que, bien que ce service soit apprécié par la population, il pourrait être supprimé au profit des points de collecte

commerciaux afin de réduire la charge. Elle précise par ailleurs que des pratiques comme les fauches tardives sont déjà appliquées, mais qu'une réflexion plus globale sur d'éventuelles optimisations devra être menée avec le service de voirie.

Elle apporte ensuite une réponse à la question précédente soulevée par M. P. Wulliamoz en précisant que la rubrique « autres », représentant près de 900 heures, regroupe de nombreuses tâches transversales difficilement détaillables. Elle mentionne notamment les activités administratives du responsable de la voirie, telles que l'élaboration du budget, la gestion de l'équipe et des ressources humaines, ainsi que le traitement des appels d'offres et des devis. Elle évoque également le temps consacré à l'entretien du parc de machines et de véhicules, à divers travaux ponctuels comme l'installation des illuminations de Noël, le nettoyage de signalétiques, la préparation des manifestations, la coupe de bois ou encore l'organisation liée à la vente de bois. L'ensemble de ces tâches cumulées explique le volume horaire figurant sous ce poste.

M. J. Signori s'interroge sur la nature des heures présentées, en demandant s'il s'agit des heures effectivement réalisées ou des heures qui seraient nécessaires pour accomplir l'ensemble des tâches de manière complète et adéquate.

Mme C. Genovese répond qu'il s'agit des heures qui seraient nécessaires pour accomplir l'ensemble des tâches correctement et de manière complète, et non des heures effectivement réalisées. Elle ajoute qu'on ne peut pas demander à la voirie de travailler 80 heures par semaine. Beaucoup de tâches ne peuvent pas être réalisées par manque de personnel. Les heures supplémentaires doivent être reprises.

M. P. Wulliamoz s'interroge sur le fait que les heures présentées correspondent à celles nécessaires pour effectuer le travail correctement. Il se demande pourquoi les processus et les procédures de travail n'ont pas été revus en amont afin d'en améliorer l'efficacité et, par conséquent, de réduire le temps consacré aux différentes tâches, sans remettre en cause les postes eux-mêmes.

Mme C. Genovese demande quel pourrait être le processus et illustre son propos par l'exemple du PET, en indiquant qu'une analyse a été menée afin de déterminer la manière la plus efficace de procéder pour cette tâche.

M. J. Signori répond que dans le cas présent, le processus serait de supprimer le PET par la commune.

Mme C. Genovese ajoute que la suppression de la collecte du PET permettrait de réduire la charge, mais s'interroge sur l'acceptabilité d'une telle mesure auprès des quelque 1900 habitants de la commune.

M. D. Reymond indique que, selon lui, le chiffre déterminant est celui des 4 400 kg de PET collectés annuellement. Il relève que l'élimination à la SATOM représenterait environ CHF 150.- par tonne et invite à comparer ce coût aux deux heures hebdomadaires de travail d'un employé ainsi qu'aux frais de transport. M. Reymond ajoute qu'à l'époque où certaines tâches étaient externalisées, la fauche de l'ensemble de la commune prenait trois jours, alors qu'elle nécessiterait aujourd'hui cinq semaines. Il en conclut qu'il existe, selon lui, un potentiel d'économies.

Mme C. Genovese indique que les tâches autrefois externalisées engendraient des coûts jugés trop élevés. Elle précise que, s'agissant de la fauche, le canton a relevé qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir aussi fréquemment et que celle-ci était auparavant excessive. Elle ajoute que la situation est comparable pour le déneigement, la commune n'ayant pas repris cette tâche à sa charge mais l'ayant laissée à la responsabilité des propriétaires riverains.

M. D. Raymond comprend donc que l'on fait moins, moins de fauche, moins de déneigement en plus de temps (3 jours vs 5 semaines) et à un coût plus élevé.

Mme C. Genovese ne comprend pas l'intervention, le travail effectué par la voirie n'est pas comparable.

M. C. Loup demande une clarification concernant la différence entre l'augmentation globale des charges de personnel, annoncée à CHF 126'000.–, et le montant de CHF 92'200 mentionné dans le budget pour poste, s'interrogeant sur l'origine de cet écart.

Mme N. Pointet répond que l'écart s'explique notamment par l'ajout de six mois de salaire de l'employé de la voirie. Elle précise également que les évaluations annuelles du personnel peuvent entraîner des augmentations statutaires prévues dans le budget. Ces éléments justifient en grande partie la différence relevée. Elle ajoute enfin que l'indexation des salaires avait été budgétée, bien que la municipalité ait finalement décidé de ne pas l'appliquer en 2026, ce qui conduit à une légère surestimation des charges de personnel.

La discussion n'étant plus demandée, le Président M. G. Mischler clôt le débat et passe au vote.

*Le sous-amendement de la commission des finances est accepté par*

*23 Oui, 2 non et 7 abstentions.*

Le Président M. G. Mischler annonce que la discussion est ouverte sur l'amendement municipal tel que modifié par le sous-amendement de la commission des finances, puis ouvre le débat.

Mme N. Pointet indique que, compte tenu du vote intervenu et des explications fournies au conseil, la municipalité retire son amendement initial et propose un nouvel amendement en modification de celui-ci. Elle en projette le contenu à l'écran.

Mme Nicole Pointet précise que le compte 4021 est concerné par les adaptations proposées. Elle indique notamment que les recettes issues des impôts fonciers sont revues à la baisse, passant de CHF 750'000.– à CHF 600'000.– (page 70), en raison du maintien du taux d'imposition décidé lors de la séance du conseil communal du mois d'octobre.

Elle annonce ensuite les modifications proposées dans le cadre du nouvel amendement municipal : l'indexation des salaires, initialement prévue à 0,7 %, est ramenée à 0 %, le poste contesté est ajusté conformément au sous-amendement de la commission des finances, soit un montant de CHF 92'200.– et non CHF 126'000.–. Ces adaptations permettent de dégager une marge d'autofinancement positive de CHF 267'700.– et de réduire l'excédent de charges à CHF 262'200.–. Mme Pointet présente ensuite une comparaison avec le sous-amendement de la

commission des finances, relevant que, dans les deux cas, la marge d'autofinancement demeure positive. Elle souligne que la démarche de la municipalité vise à démontrer un effort réel et viable, notamment sur la question salariale, tout en rétablissant une marge d'autofinancement positive. Mme Nicole Pointet ajoute qu'une menace pesait récemment sur les finances communales, le Conseil d'État ayant envisagé de prélever CHF 39 millions sur les gains immobiliers des communes. Elle précise toutefois que le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur cette proposition, écartant ainsi cette mesure.

Mme N. Pointet revient sur les six mois de poste non prévus au budget 2025, rappelant que cette situation explique en partie les écarts évoqués. Elle souligne qu'il n'est pas réaliste d'envisager un taux d'activité limité à 50 % pour le nettoyage de la salle polyvalente, compte tenu de l'ampleur des tâches à accomplir. Elle mentionne notamment la remise en état des locaux avant l'arrivée des enfants dès 7h00, après les activités des sociétés locales se terminant tard en soirée, ainsi que le nettoyage des toilettes, douches, circulations et de l'ensemble de la salle. Elle précise enfin qu'aucun crédit n'a été prévu pour réengager parallèlement une entreprise externe à 50 %, ce qui rendrait une telle réduction difficilement applicable.

Le Président M. G. Mischler récapitule les différentes étapes afin de clarifier l'objet du vote.

Il rappelle que le préavis initial de la municipalité prévoyait des revenus d'exploitation de CHF 9'347'400.– et des charges d'exploitation de CHF 10'538'100.–.

Un premier amendement municipal a ensuite été présenté, abaissant les revenus d'exploitation à CHF 9'197'400.–, tout en maintenant les charges à CHF 10'538'100.–.

Le conseil a ensuite adopté un sous-amendement réduisant les charges d'exploitation à CHF 10'411'600.–.

La municipalité propose désormais un nouvel amendement fixant les charges d'exploitation à CHF 10'439'100.–.

Le Président M. G. Mischler précise que le vote porte donc sur ce dernier montant des charges d'exploitation. Il ouvre ensuite la discussion sur l'amendement municipal.

M. O. Brique parle au nom de la cofin et estime cet amendement pragmatique et demande de le soutenir.

La discussion n'est plus demandée. Le Président M. G. Mischler passe au vote sur le deuxième amendement municipal.

*L'amendement municipal est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.* Les charges d'exploitation passent de 10 411 600 francs à 10 439 100 francs.

Le Président M. G. Mischler ouvre ensuite la discussion sur l'amendement municipal accepté avec le précédent amendement. Il précise que le vote porte sur les montants figurant sous la colonne « municipalité », à savoir des revenus d'exploitation de CHF 9'127'400.– et des charges d'exploitation de CHF 10'439'100.–, les autres éléments du préavis demeurant inchangés. Il ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'étant pas demandée, il procède au vote.

*L'amendement amendé est accepté à l'unanimité, moins trois abstentions.*

Il indique ensuite que le conseil doit se prononcer sur le préavis dans son ensemble, tel qu'amendé. Celui-ci présente des revenus d'exploitation de CHF 9'127'400.-, des charges d'exploitation de CHF 10'439'100.-, des revenus financiers de CHF 1'170'300.-, des charges financières de CHF 190'800.-, ainsi que des revenus et charges extraordinaires fixés à zéro. Il ouvre la discussion sur le fond. Aucune intervention n'étant formulée, il clôt le débat et soumet le budget amendé et sous-amendé au vote.

*Le préavis est accepté à l'unanimité, moins une abstention.*

## **9. Motion Yves Forestier « Pour une harmonisation des services communaux proposés aux habitants de Jongny »**

M. Y. Forestier expose les motivations de sa motion en lisant sa motion. Il dénonce une inégalité de traitement entre les habitants des chemins publics et privés concernant des services comme le déneigement et la collecte des déchets verts. Il demande à la municipalité de créer un règlement pour harmoniser ces prestations.

Le Président M. G. Mischler demande une clarification concernant le délai mentionné dans la motion, en particulier l'expression « été 2026 ». Il rappelle que, selon le règlement du conseil, la municipalité dispose en principe d'un délai d'une année pour répondre, sauf si le conseil fixe un délai particulier. Il invite dès lors l'auteur de la motion à préciser une échéance plus concrète. Il est proposé, à titre indicatif, d'évoquer la fin juin 2026.

Le motionnaire propose de laisser le délai habituel d'un an et de ne pas contraindre la municipalité à agir plus vite. Il précise qu'il ne demande pas que l'ensemble du travail soit finalisé d'ici là, mais souhaite que la municipalité constitue au minimum un groupe de travail composé notamment de représentants des chemins privés, de personnes n'y étant pas liées ainsi que d'un représentant de la municipalité. L'objectif serait d'engager une réflexion afin d'aboutir à une solution acceptable pour tous, sans léser certaines catégories de citoyens. Il évoque la nécessité d'une solidarité communale, tant envers les habitants des chemins privés qu'envers l'ensemble du village.

M. J.-L. Sansonnens relève que le développement de la commune s'est accompagné de prestations telles que le déneigement ou la collecte des déchets, lesquelles ont été réglées initialement par des conventions. Il s'oppose à un retour en arrière, notamment concernant le déneigement du chemin du Suchet, estimant qu'un engagement a été pris.

Il rappelle que certains chemins sont privés, tout en relevant que des collaborateurs communaux y interviennent, notamment pour des infrastructures publiques comme les places de jeu. Il souligne également les nuisances et risques liés au trafic dans ces quartiers. Enfin, il exprime des réserves quant à l'engagement de personnel supplémentaire, estimant que si le budget ne devait pas être respecté, la commune serait confrontée à de lourdes conséquences.

M. D. Reymond s'interroge sur la manière de fixer une limite dans l'intervention communale et demande où celle-ci devrait être placée, relevant que certaines communes n'interviennent pas du tout dans des situations comparables.

M. Y. Forestier estime que le débat dépasse le cas particulier évoqué. Il relève qu'une partie de la population vit selon un certain cadre de règles tandis qu'une autre est soumise à un régime différent, ce qui peut créer un sentiment d'inégalité. Il souligne que la commune ne peut pas

tout assumer, mais considère que refuser d'ouvrir la discussion risquerait d'alimenter le mécontentement, de renforcer les clivages et de radicaliser les positions. Il plaide dès lors pour engager une réflexion sur la question. Il estime qu'une commune doit tenter d'empêcher un clivage.

M. J.-L. Sansonnens répond qu'il n'est pas exact d'affirmer qu'aucune réflexion n'a été menée. Il rappelle que la décision de ne plus faire bénéficier les chemins privés de certaines prestations repose précisément sur le principe selon lequel la collectivité publique n'a pas à financer des infrastructures privées. Il souligne la distinction claire entre chemin privé et chemin public : un chemin privé est destiné aux seuls riverains, tandis qu'un chemin public est ouvert à tous.

Il ajoute que certaines voies très fréquentées sont publiques et relèvent donc d'un autre régime. Il maintient que la commune agit conformément à ses règles et qu'il n'existe pas d'obligation d'intervention sur les chemins privés, lesquels aboutissent souvent à des impasses et ne constituent pas des axes de transit pour l'ensemble de la population.

M. R. Leal souhaite que la municipalité présente un préavis

Le président M. G. Mischler rappelle qu'il est question de prendre ou non la prise en considération afin d'en discuter plus tard. Il s'agit juste de se prononcer s'il faut ou non renvoyer la motion à la municipalité. Il rappelle aussi qu'il n'est pas possible de dire à la municipalité quoi faire.

M. J. Signori appelle à refuser la motion.

M. A. Joye déclare que certaines communes se sont dotées d'un règlement en la matière.

M. R. Leal relève que l'avantage d'un règlement est de clarifier la situation et d'informer clairement la population.

M. J.-L. Sansonnens répond que lors de l'acquisition d'une propriété, qu'il s'agisse d'une villa ou d'un appartement, les acquéreurs passent devant notaire et sont informés des conditions, des conventions et des servitudes liées notamment aux chemins privés. Il estime que ces éléments sont connus au moment de la signature, mais qu'ils sont parfois négligés par les acheteurs, lesquels ne prennent pleinement conscience de leur portée qu'une fois confrontés à un problème. Il conclut que la commune n'a pas à reprendre ces contraintes à sa charge.

M. D. Gatfield s'interroge, par curiosité, sur la responsabilité juridique qui incomberait à la commune si celle-ci devait reprendre ces prestations. Il évoque également la question d'une éventuelle expropriation des chemins concernés.

M. M. Murisier relève qu'il existait déjà auparavant des inégalités, indiquant qu'il habitait un chemin qui n'était jamais déneigé et qu'il considérait cette situation comme injuste.

M. H. Roth précise qu'il réside sur un chemin non privé et estime que la commune pourrait néanmoins rechercher une solution. Il s'interroge notamment sur les moyens nécessaires, en particulier le nombre de véhicules requis.

M. J.-L. Sansonnens relève qu'il existe une dizaine à une quinzaine de chemins privés sur le territoire communal, auxquels s'ajoutent d'autres secteurs similaires. Il souligne que la voirie débute déjà ses interventions tôt le matin et ne couvre actuellement qu'une partie des voies

existantes. Selon lui, si la commune devait prendre en charge l'ensemble de ces chemins, y compris ceux desservant peu d'habitations, cela nécessiterait au minimum deux véhicules supplémentaires. Il observe que la configuration des quartiers récents est comparable et que la problématique se retrouve dans plusieurs secteurs. Il estime dès lors qu'il serait irréaliste et impossible pour la commune d'assumer l'ensemble de ces charges.

La discussion n'étant plus demandée, le Président M. G. Mischler procède au vote et demande qui souhaite renvoyer la motion à la municipalité pour sa prise en considération.

*La motion Yves Forestier est refusée par 10 oui, 16 non, 6 abstentions*

#### **10. Postulat Micaël Paquier « Réflexions pour une extension provisoire de l'UAPE »**

M. M. Paquier expose les motivations de son postulat. Il rappelle qu'en juin 2021, la capacité de l'UAPE de Jongny a été réduite de 78 à 70 places à la suite d'une directive, laissant environ une cinquantaine d'enfants par semaine sans solution. Cette situation engendre, selon lui, un climat stressant pour de nombreuses familles actives et peut avoir des répercussions sur leur engagement professionnel et leur contribution à la vie communale. Il relève qu'un projet de construction d'un nouveau bâtiment pré- et parascolaire est en cours, mais que celui-ci est soumis à référendum et que, quoi qu'il en soit, une nouvelle UAPE ne pourra pas voir le jour avant trois à quatre ans. Il estime cette attente particulièrement longue pour les familles concernées, contraintes de trouver des solutions provisoires. Sans proposer de solution arrêtée, il invite la municipalité à étudier différentes pistes, notamment l'utilisation partielle de locaux communaux existants, tels que ceux de la Bergère ou de Jongny Solidaire, récemment rénovés, en concertation avec les utilisateurs et le personnel éducatif. Il évoque également la possibilité de recourir à des bâtiments préfabriqués, rapidement opérationnels, comme cela s'est fait dans d'autres communes.

Par ce postulat, il demande ainsi à la municipalité de mener une réflexion concrète et réaliste sur une extension provisoire de l'UAPE, dans l'objectif de pouvoir offrir une place à tous les enfants concernés dès la rentrée 2026–2027, en attendant une solution pérenne.

Le président M. G. Mischler revient sur la question du délai et demande à M. Pasquier s'il souhaite fixer un délai plus court que le délai légal de douze mois prévus pour le traitement d'un postulat.

M. M. Paquier souhaite maintenir le délai légal et espère que la municipalité entendra le cri du cœur des familles.

Mme C. Murisier indique comprendre pleinement l'inquiétude exprimée et rappelle que la municipalité travaille depuis plusieurs années à un projet de construction d'une structure d'accueil pré- et parascolaire adaptée aux besoins croissants. Elle précise que la réduction de capacité de l'UAPE n'était pas anticipée, mais qu'elle résulte de normes imposées par les autorités cantonales compétentes, ce qui a effectivement impacté environ cinquante enfants, soit bien plus que dix places supprimées.

Elle souligne que cette situation ne concerne pas uniquement la commune, plusieurs communes du cercle ayant également connu des diminutions similaires. Elle reconnaît les difficultés rencontrées par les familles et mentionne l'existence de listes d'attente depuis plusieurs années, même si une extension est proposée. Elle relève toutefois que les possibilités d'extension sont limitées par des exigences cantonales strictes. Elle estime qu'une réflexion peut être menée, éventuellement en examinant d'autres pistes ou expériences communales, tout en rappelant que cela implique des moyens financiers et du personnel éducatif supplémentaire.

Le Président M. G. Mischler précise ensuite que la décision à prendre par le conseil consiste à déterminer s'il entend inviter la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de formuler une proposition dans le domaine visé par le postulat.

La discussion n'étant plus demandée, le Président M. G. Mischler procède au vote.

Le postulat de M. Paquier est accepté à l'unanimité.

#### **11. Communication des délégués auprès des commissions permanentes**

*Il n'y a pas de communication.*

#### **12. Divers et propositions individuelles**

M. P. Wulliamoz revient sur le préavis n° 13-2025 et sur le référendum spontané. Il s'interroge sur la possibilité d'élaborer un document de vote présentant les différentes sensibilités en présence et pouvant être joint au matériel officiel. Il indique que le préfet a mentionné l'existence d'une certaine marge de manœuvre à cet égard. Il précise enfin s'être approché de plusieurs conseillers susceptibles de participer à la rédaction d'un tel document qui serait le plus neutre possible. Cela permettrait à la population de se prononcer en connaissance de cause. Il ajoute qu'il a constaté une modification du site internet communal et qu'il ne retrouve plus la page dédiée au préavis relatif à la structure pré- et parascolaire. Il demande si celle-ci a été supprimée, déplacée ou si elle sera remise en ligne, estimant qu'il s'agit d'une base de travail importante qui devrait rester accessible. Pour terminer, il souhaiterait disposer d'une temporalité concernant les deux préavis qui ont été repoussés. S'agissant notamment du préavis relatif aux arrêts de bus, qui découle d'une décision fédérale, il estime important de bénéficier d'une meilleure visibilité sur le calendrier et les prochaines étapes.

M. B. Kaveh vérifie et affirme que tous les documents figurent bien sur le site mais plus en première page (vie locale-Asicc-école).

Mme N. Pointet indique qu'il est difficile, à ce stade, de définir une temporalité précise, plusieurs scénarios étant envisageables. Elle relève que les investissements pourraient être échelonnés, en commençant par exemple par l'aménagement d'un arrêt de bus. Elle précise que différentes solutions seront étudiées dans le cadre des travaux à venir.

Concernant la mise aux normes, elle souligne que Jongny n'est pas la seule commune à ne pas être encore en conformité et rappelle que ces exigences datent de l'an 2000, estimant qu'il conviendrait désormais d'y travailler progressivement.

À la remarque selon laquelle il n'est pas envisagé d'interrompre la desserte des bus, Mme N. Pointet répond que la municipalité restera attentive à cette question. Elle indique être en contact avec les BMCV et conseiller l'administration communale à ce sujet. En cas d'alerte, la situation serait réévaluée.

Elle précise toutefois ne pas souhaiter s'engager à ce stade, les décisions dépendant de l'évolution future, notamment des projets en cours et de la prochaine rotation politique. Elle estime que l'échelonnement des investissements pourrait incomber à une prochaine municipalité ou à une future législature. Elle conclut en affirmant que, malgré ces incertitudes, les éléments urgents ne seront pas oubliés.

Mme S. Félix indique que les chiffres des votants figurant dans le procès-verbal précédent sont corrects, en référence à l'intervention de Mme Pittet au point 2 de l'OJ. Elle la remercie pour les explications apportées concernant la Maison de la sécurité Riviera.

Elle regrette toutefois que le conseil n'ait pas été informé que, depuis plus d'une année, la municipalité de Jongny a clairement fait savoir à la municipalité de Chardonne qu'elle ne souhaitait pas d'une police de proximité, comme cela a été mentionné lors de la dernière séance et confirmé par des renseignements obtenus auprès de M. le municipal Yves Genton, avant même que l'ASR n'en soit informée.

À la suite de la résiliation du contrat des pompiers, intervenue avant que l'ASR n'ait statué sur sa future organisation, de la suppression des tombes et du refus d'une police de proximité, elle indique qu'il est légitime de s'interroger sur les motivations de la municipalité au regard du bien-être de ses concitoyens.

Mme D. Pittet indique que la municipalité n'a pas réagi davantage dans la mesure où l'ASR avait été informée des discussions internes. Elle précise que la municipalité avait examiné la possibilité d'un bureau de police de proximité, mais qu'elle n'y était pas favorable, notamment en raison du manque de locaux disponibles.

Elle ajoute que la commune de Chardonne disposait, pour sa part, de l'espace nécessaire et que cette solution convenait. Elle relève toutefois que l'ASR n'avait pas initialement tenu compte de cet élément dans ses documents. Lors de la dernière séance, la question a été rediscutée ; l'ASR aurait alors reconnu cet oubli, présenté ses excuses et procédé à la correction des documents concernés.

À la remarque selon laquelle des décisions auraient été prises entre communes sans en informer l'ASR, Mme Pittet répond que tel n'est pas le cas. Elle précise qu'il s'agissait d'envisager une implantation soit dans une commune, soit dans l'autre, et non d'une décision prise en dehors du cadre institutionnel.

M. J. Signori indique qu'il souhaite intervenir au sujet du nouveau site internet communal. Il précise l'avoir découvert par hasard en accédant à ses favoris et relève que le site ne propose pas de flux RSS. Il rappelle que ce standard, existant depuis les débuts du web, permet aux utilisateurs de s'abonner aux actualités sans devoir consulter régulièrement la page. Il estime regrettable l'absence de cette fonctionnalité, qui pourrait favoriser la consultation et la fidélisation des usagers.

Il aborde ensuite la question du chatbot. Il précise ne pas être opposé par principe à cet outil, relevant qu'il est dans l'air du temps et qu'il pourrait éventuellement soulager le personnel communal dans le traitement de certaines demandes.

Il attire toutefois l'attention sur les conditions d'utilisation, qui mentionneraient que les données personnelles saisies dans le chatbot seront utilisées à des fins commerciales par différents fournisseurs, notamment Amazon, Google, OpenAI ainsi que d'autres prestataires tels que HubSpot. Il indique que la liste mentionnée n'est pas exhaustive. Selon lui, cela implique que des données personnelles pourraient servir à alimenter des systèmes d'intelligence artificielle et à des fins publicitaires.

Il estime que cette situation pose question pour un site communal amené à traiter des données personnelles et invite la municipalité à ouvrir une réflexion à ce sujet. Il recommande la suppression immédiate du chatbot actuel et, si un tel outil devait être maintenu, l'étude d'une solution souveraine et respectueuse de la protection des données.

Enfin, il suggère de vérifier l'orthographe du site internet, indiquant avoir relevé quelques coquilles. Il termine par des remerciements et félicitations pour le site qui donne une belle carte de visite de la commune.

M. J-A. Rey souhaite revenir sur le rapport qu'il a présenté en qualité de rapporteur de la commission 15-2025. Il indique avoir dû l'établir dans l'urgence. S'il précise apprécier travailler sous pression, il estime toutefois que certaines limites ont été atteintes.

Il mentionne avoir pu s'appuyer sur trois éléments facilitants : d'une part, son activité professionnelle dans la promotion touristique, qui lui a permis de bien connaître le dossier ; d'autre part, ses contacts professionnels, notamment avec la responsable des finances de la commune de Montreux ; enfin, la confiance accordée par ses collègues commissaires, qui l'ont soutenu malgré l'absence de séance formelle de commission en raison des délais.

Il considère néanmoins que cette situation n'est pas satisfaisante. Il relève que l'incapacité d'une commune à transmettre un rapport dans les délais et à le soumettre à approbation peut poser des difficultés, en particulier lorsqu'il s'agit de budgets intercommunaux importants pour la commune de Montreux. Il souhaite qu'à l'avenir les commissions disposent du temps nécessaire pour siéger et examiner les dossiers de manière adéquate.

Mme N. Pointet revient sur les prochaines élections communales. Elle rappelle qu'une séance d'information a été organisée en collaboration avec le bureau du conseil, mais qu'elle n'a pas suscité une forte participation. Elle invite dès lors chaque membre à sensibiliser son entourage à l'engagement au sein du conseil communal et à promouvoir cette fonction comme une opportunité d'apporter son expérience tout en s'enrichissant personnellement.

Elle précise que les conseillers souhaitant poursuivre leur mandat doivent impérativement se représenter, l'élection n'étant pas automatique, et les invite à s'inscrire sur la liste d'entente ou sur toute autre liste. Des formulaires d'inscription sont à disposition.

Enfin, s'exprimant au nom de l'ensemble de la municipalité, elle informe en toute transparence que tous ses membres ont l'intention de se représenter aux prochaines élections municipales.

La parole n'est plus demandée, Le Président M. G. Mischler clôt la séance.

**La séance est levée à 20h59.**

Le Président : Grégory Mischler

La Secrétaire : Sandrine Félix